

Province de Québec
Régie de collecte environnementale de la Rouge

RÈGLEMENT 003-2019

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT DE 3 CAMIONS 10 ROUES ÉQUIPÉS DE BENNES À ORDURE AVEC CHARGEMENT LATÉRAL ET UN EMPRUNT DE 930 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 606 du code municipal du Québec, la Régie peut contracter des emprunts pour réaliser son objet;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza créant la régie de collecte environnementale de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette entente comprend l'organisation, l'opération et l'administration du service de collecte et de transport des matières résiduelles générées sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'étude d'opportunité de réaliser la collecte des ordures avec des camions à chargement latéral;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts réalisée par le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT les modifications faites à l'annexe A suite à la réception de l'offre pour les camions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt 003-2019 décrétant l'achat de 3 camions 10 roues équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt soit adopté en diminuant le montant total du règlement à 930 000 \$ par rapport au projet déposé lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2019 et qu'il soit dispensé de lecture, tous les administrateurs en ayant reçu une copie.

Et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour réaliser l'objet de l'entente intermunicipale créant la Régie, soit la collecte des matières résiduelles, recyclables et compostables de la ville de Rivière-Rouge et des municipalités de Nominingue et de La Macaza pour une dépense de 930 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 930 000 \$ sur une période de 8 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, aux municipalités membres de la Régie, une contribution annuelle calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenue dans l'entente intermunicipale visant la création de la régie de collecte environnementale de la Rouge dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la séance régulière du conseil de la Régie le 11 septembre 2019
Par la résolution portant le numéro 2019.09.20.

Présences :

Madame Céline Beauregard, présidente;
Monsieur Georges Décarie, vice-président;
Monsieur Denis Charette, administrateur.

Avis de motion donné le 17 juillet 2019
Dépôt du projet de règlement le 17 juillet 2019
Adoption par la RCER le 11 septembre 2019
Avis public 30 jours le 18 septembre 2019

Adoption par Rivière-Rouge _____

Adoption par Nominique _____

Adoption par La Macaza _____

Approbation par le ministère _____

Entré en vigueur le _____

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Original signé
Mme Céline Beauregard

Original signé
M. André Séguin

ANNEXE A

Coût des camions

Selon l'offre reçue le 26 août 2019 :

		288 128.00 \$ par camion;
<i>Amendé par</i>		864 384.00 \$ pour 3 camions;
<i>résolution</i>		
2019.10.028	TVQ non remboursable	43 265.04 \$
	2.5 % d'imprévu	<u>22 350.96 \$</u>
		930 000.00 \$ coût total du projet

André Séguin

André Séguin, secrétaire-trésorier

ANNEXE B

Extrait de l'entente intermunicipale visant la création de la Régie de collecte environnementale de la Rouge :

6.2 Advenant le cas où la Régie devait acquérir des biens immobilisables, les coûts des dépenses d'immobilisation (capital et intérêts) de la Régie seront répartis en fonction du nombre de portes desservies au 1^{er} janvier de l'année budgétaire durant laquelle les dépenses d'immobilisation seront réalisées.